



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 125

29 avril 2024

Editorial

Insurrection joyeuse ? **p 1**

Actualité

Les pensions de réversion. **p 2**

Santé

Franchises médicales : le montant restant à votre charge augmente. **p 3**

Consommation

Gare aux caddies ! **p 3**

Société

Ruptures et remises en couple chez les 50 ans et plus. **p 4**

Sommaire

Insurrection joyeuse ?

Insurrection joyeuse, c'est l'expression que proposait Laurent Escure pour répondre à la sinistrose du moment, lors du dernier Conseil National de l'UNSA.

Sinistrose alimentée jusqu'à plus soif par le gouvernement pour imposer de brutales mesures d'austérité, dont fort probablement, le gel de nos pensions de retraite, en janvier prochain.

L'équipe gouvernementale feint de découvrir une situation qu'elle a créée de toutes pièces, par le tarissement organisé des rentrées fiscales, au bénéfice des plus riches. Depuis le début du 1er quinquennat Macron, le nombre d'ultrariches, de milliardaires, a augmenté d'un tiers.

Ce constat d'inégalités brutales, qui altère la vie quotidienne de nos concitoyens, aiguise rancœurs et frustrations, et rend nos concitoyens réceptifs aux fausses solutions avancées par une extrême droite, qui masquée sous le faux-nez d'une respectabilité bonhomme, fait peser sur nos libertés, sur nos droits, de lourdes menaces.

Syndicalistes, attachés à la démocratie, à la lutte déterminée contre toute discrimination, nous devons inlassablement dénoncer le pseudo discours social porté par l'extrême droite. Le grand patronat ne s'y trompe pas, Vincent Bolloré en tête, qui ouvre largement ses médias, C News, JDD, Paris Match, Europe 1 et autres, aux arguments de ce courant idéologique.

L'UNSA a dans son ADN la lutte contre l'extrême droite. C'est cette raison qui nous a conduit, avec d'autres organisations syndicales, à nous rassembler le 23 avril, à Béziers contre l'extrême droite.

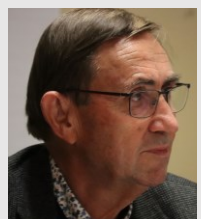
Dans un paysage politique dévasté par sept ans de macronisme, de mesures antisociales, contre les salariés, contre les chômeurs, contre les bénéficiaires de minima sociaux, et aussi contre les retraités, la force d'opposition majeure, capable de combattre à la fois les excès d'un libéralisme qui met à mal notre protection sociale et une extrême droite qui fonde son projet social sur la discrimination, contre les valeurs de la République, c'est l'intersyndicale, qui, depuis le combat contre la réforme des retraites, s'est installée durablement dans le paysage social.

On regrettera que dans ce contexte, le rassemblement unitaire n'ait pu se réaliser, nationalement, autour de la date du 1er mai 2024. Mais le 1er mai reste un bon moment pour exprimer les revendications des salariés et des agents publics.

Pour l'UNSA, le 1er mai 2024, est le bon moment pour inviter l'actualité sociale et la justice au cœur des débats. Dans le cadre national, comme à l'échelle européenne, avec la revendication, portée par la Confédération Européenne des Syndicats d'un salaire minimum et d'un minimum de retraite européens, pour arracher les plus fragiles, jeunes ou vieux, actifs ou retraités à la précarité.

C'est la raison pour laquelle l'UNSA appelle ses adhérents et sympathisants, les travailleuses et travailleurs, les jeunes et retraités à se mobiliser largement et à défilier pour exprimer ces revendications.

Et peut-être en faire les prémices d'une insurrection joyeuse, propre à réveiller l'espoir chez les travailleurs, et à conjurer les périls représentés tant par l'ultra libéralisme présidentiel que par les idées de la droite extrême.



Claude Lassalvy

Les pensions de réversion

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnole Cedex
Tél : 01 48 18 88 62
Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org
Site : www.retraites.unsa.org

ISSN N° 2610-0606



Dans le cadre du Haut Conseil de l'Age et des travaux sur la conjugalité chez les 50ans et plus, ce dernier a été amené à entendre les travaux menés par Patrick Aubert, Carole Bonnet, Julie Tréguier de l'Institut des Politiques Publiques dont voici la teneur.

Le cadre de la réflexion :

Elle a été (re)lancée par la réforme des retraites de 2023 qui ne contenait pas de mesure sur les droits familiaux et conjugaux de retraite. D'où la demande du gouvernement au C.O.R de produire un rapport abordant "les pistes envisageables concernant les droits conjugaux compte tenu des évolutions sociétales" et "la possibilité d'une convergence entre régimes".

Ceci rejoint des travaux du C.O.R de 2008, 2019 s'interrogeant sur les objectifs initiaux de la réversion et leurs évolutions.

Une nécessaire explicitation des objectifs de la réversion

– Aujourd'hui, divers objectifs sont évoqués mais généralement pour défendre telle ou telle modalité actuelle.

– En revanche, aucun objectif ne permet de donner une cohérence d'ensemble au dispositif.

Un prérequis pour une réforme

En l'absence de finalité claire, les projets de réforme sont généralement jugés sur la base de simulations des "gagnants et "perdants" S'agissant de la réversion, les perdants (potentiels) sont des veufs ou veuves, donc généralement jugés vulnérables.

Pour cela l'IPP a choisi d'apporter sa contribution à la réflexion sur cette "clarification des objectifs" en partant de ceux habituellement évoqués dans le débat et en réfléchissant de façon globale pour l'ensemble des régimes.

La pension de réversion peut-elle être vue comme la réalisation d'un patrimoine ?

• L'optique patrimoniale de la réversion est un héritage des régimes en capitalisation du début du 20^e siècle difficile à justifier dans le cadre actuel d'un système de retraite en répartition

• Une présentation qui aurait plus de sens : "l'optique contributive" : la réversion justifiée en tant que contrepartie des cotisations du conjoint décédé... mais là encore difficilement défendable : la réversion est réservée aux couples mariés alors que les contributions sont identiques entre mariés et non-mariés. La réversion dans ses règles actuelles ne peut être vue que comme la couverture socialisée d'un risque.

La réversion comme couverture socialisée d'un risque : Contre quel risque protège-t-on ?

• La lutte contre la pauvreté :

Le ciblage est très imparfait : la pension de réversion peut être très faible si le conjoint décédé avait lui-même une pension faible ; la réversion peut bénéficier à des retraités aisés

– Une prise en compte dans le cadre de la réversion qui pose question : en quoi la pauvreté des veufs et veuves est-elle différente de celle des autres retraités ?

– Une finalité déjà (et plus efficacement) couverte par le système socio-fiscal : cf. notamment le rôle de l'ASPA

• La compensation de carrières moins génératrices de droits à la retraite en raison de la présence d'enfants :

– Un impact sur l'acquisition de droit avéré : spécialisation au sein des couples et effet négatif des enfants sur les salaires des mères.

– Mais un ciblage là encore imparfait : aucune condition d'avoir eu des enfants + ne bénéficie pas à toutes les mères.

– Un préjudice de carrière qu'il serait plus pertinent de corriger à la source en accordant davantage de droits propres au titre de l'éducation des enfants.

Bref une finalité qu'il serait plus efficace de viser par un renforcement des droits familiaux, mais qui pourrait justifier le maintien d'un dispositif transitoire de réversion, pendant la montée en charge de ces droits renforcés.

• Le "maintien du niveau de vie" après décès du conjoint.

Une formulation davantage pertinente : la garantie d'un "revenu de remplacement du couple" pendant toute la durée de vie d'au moins un membre du couple.

Cette vision du système de retraite comme considérant et protégeant le couple (= "l'unité cotisante") plutôt que l'individu serait la justification la plus solide de la réversion au sens où aucun autre dispositif ne remplit déjà cette fonction. En outre cela serait cohérent avec le maintien d'un dispositif de réversion, avec un taux de réversion dépendant des deux niveaux de pension du conjoint décédé et du survivant.

• Mais cela laisse malgré tout des questions de fonds : quels couples protéger ? et comment concilier cette vision "couple" dans un système par ailleurs fortement individualisé ?

La situation spécifique des conjoints divorcés

• Parmi les finalités discutées, seule la compensation des effets des enfants peut justifier le maintien d'une réversion après le divorce, mais n'a pas de justification à long terme en cas de droits familiaux renforcés...

• L'ouverture dans les années 1970 du droit à réversion à tous les conjoints divorcés s'inscrit clairement dans une "optique patrimoniale" en renvoyant sur le fond à une problématique de prestation compensatoire plutôt que de réversion.

Cette prestation compensatoire pourrait être élargie aux droits à retraite dans un cadre de "partage des droits".

Il resterait à discuter du principe d'inclure les droits à retraite dans le calcul de la prestation compensatoire, à définir si un tel partage devrait être systématique ou non (décision par le juge).

Conclusion : on voit bien que cette question agite nos gouvernants et la tentation est grande sous couvert d'harmonisation, d'« équité » de revenir sur cet acquis important surtout, mais pas que, pour les retraité-e-s disposant de petites pensions.

Notre position :

- L'UNSA Retraités revendique que la pension de réversion permette au conjoint survivant, marié ou pacé, ou en union libre avérée (concubin), de maintenir son niveau de vie antérieur.
- L'UNSA Retraités, avec l'UNSA, s'oppose à toute réforme des pensions de réversion qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires.
- Pour améliorer les pensions de réversion, l'UNSA Retraités revendique un assouplissement des conditions d'âge, de ressources et de situations conjugales.
- Elle demande qu'un minimum de pension soit instauré et ne puisse être inférieur au seuil de pauvreté (60% du niveau de vie médian).



L'UNSA Retraités déplore ces augmentations qui touchent particulièrement les personnes âgées et risquent de provoquer des renoncements aux soins.

Les franchises médicales sont des sommes qui sont déduites des remboursements effectués par l'Assurance maladie sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires, qui ne sont pas remboursables par les complémentaires santé et qui restent, sauf exceptions, à votre charge.

Depuis le 31 mars 2024, les franchises médicales et les plafonds journaliers ont évolué :

1 € par boîte de médicaments (ou toute autre unité de conditionnement comme un flacon), à l'exception de ceux délivrés au cours d'une hospitalisation, (contre 50 centimes auparavant),

1 € par acte effectué par un auxiliaire médical (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, psychomotricien, pédicure-podologue...) réalisé en ville, dans un établissement ou un centre de santé, sauf ceux délivrés au cours d'une hospitalisation, (contre 50 centimes auparavant),

4 € par transport sanitaire (assuré par une ambulance, un véhicule sanitaire léger ou un taxi conventionné), à l'exception des transports d'urgence, (contre 2 € auparavant).

Si le même jour, plusieurs actes paramédicaux ou transports sanitaires ont lieu, le montant total des franchises médicales est plafonné à :

4 € pour les actes effectués par un ou plusieurs auxiliaires médicaux,

8 € pour les transports sanitaires (un aller-retour correspond à 2 trajets).

Le plafond annuel des franchises médicales à la charge des assurés reste inchangé, à savoir 50 € par an et par personne pour l'ensemble des actes ou prestations concernés.

Le montant des **participations forfaitaires** appliquées aux actes et consultations réalisés par un médecin et aux examens et analyses de biologie médicale sera doublé et **passera de 1 € à 2 € à compter à compter du 15 mai 2024**. Là aussi, le plafond annuel reste inchangé à 50 € par an.

Consommation Gare aux Caddies !

Commençons par un constat largement partagé : faire ses courses coûte de plus en plus cher, alors que, dans le même temps, le contenu du caddie s'amenuise. Et cette évolution néfaste n'est pas imputable à d'hypothétiques erreurs de caissières, mais bien à une énième stratégie de la chaîne de distribution.

Notre regretté ticket de caisse

Désormais, et sous couvert de démarche vertueuse, le ticket de caisse n'est édité que si nous osons le demander : ainsi, il nous faut aujourd'hui oser affronter la réprobation bien-pensante quasi-générale pour obtenir la simple facture des achats que l'on vient de réaliser ! Toute honte bue, nous pouvons exagérer jusqu'à quémander le ticket de carte bancaire afin de pouvoir tenir nos comptes...

Il faut pourtant disposer de ces éléments pour réaliser combien l'inflation est bien présente, quand le gouvernement la minimise dès qu'on leur demande de réajuster les retraites en conséquence. Sans surprise, les aliments essentiels sont les plus touchés : les viandes, les poissons, les fromages, les fruits et légumes frais, sans oublier les filières de qualité (bio et labels). Comment ne pas imaginer qu'il y a erreur ou que les chiffres sont truqués à la lecture de la facture de carte bancaire ? En clair, l'augmentation des prix alimentaires est en moyenne de l'ordre de 7 % sur l'année écoulée : quant aux pensions...



Très chère mobilité

Pour le passage à la station-service, c'est encore pire : un véritable flou artistique !

Le prix du carburant fluctue (à la hausse, plus souvent qu'à la baisse), au gré du cours du pétrole nous dit-on, mais il est bien difficile de trouver une corrélation entre celui-ci et le produit fini, délivré à la pompe. La moindre tension internationale, le moindre frémissement dans un pays du golfe, quelques pirates turbulents en mer rouge, renchérissant les assurances ou qui contraignent le passage par le Canal de Suez de méthaniers qui doivent alors dévier leur trajet en contournant la corne de l'Afrique... et voilà notre portefeuille d'automobiliste à nouveau ponctionné ! Et nous sommes tellement addicts à ce produit que nous surveillons le troisième chiffre après la virgule qui est apparu ces dernières années... Impensable, pensez-vous ? Mais vous ne souririez pas au ridicule de la situation si vous viviez en zone rurale, où le véhicule est indispensable et a fortiori s'il en faut deux dans le foyer, sur la route quotidiennement, notamment si les ados de la famille sont scolarisés et ont l'audace de pratiquer des activités sportives ou culturelles...

Gestes vertueux à redécouvrir

Pour réduire le poids budgétaire du caddie nous pouvons toujours recourir aux « produits distributeurs » a priori de qualité équivalente, mais dont le marketing édulcoré impacte moins le prix. Nous pouvons également quantifier les besoins essentiels du foyer, commencer par une inspection méthodique de notre réfrigérateur et de nos placards pour éviter des achats redondants ou le dépassement des dates de péremption.

On nous conseille également de redécouvrir l'ancien comportement économique et bien pratique, affublé de l'anglicisme « batch cooking », qui consiste à anticiper les repas de la semaine en les préparant le week-end... Et si l'on peut associer le conjoint et les ados au choix des menus et à leur préparation, c'est gagné ! Outre l'aspect divertissant de collaborer à un objectif familial bien concret, chacun devient ainsi partie prenante de l'affaire et contribue non seulement à la maîtrise du budget associé mais également aux choix alimentaires cruciaux pour la santé. Cette méthode a l'autre énorme avantage d'alléger radicalement la charge mentale du membre du foyer chargé d'apporter quotidiennement une réponse au fatidique : « Qu'est-ce qu'on mange ce soir ? »

(Suite page 4 .../...)



Dans le cadre du Haut Conseil de l'Age, la chercheuse Anne SOLAZ (chercheuse à l'INED depuis septembre 2001 et Rédactrice en chef de la revue Population et Sociétés depuis 2023) nous a présenté ses travaux sur ce thème. Les divorces et ruptures d'union sont devenus beaucoup plus fréquents depuis un demi-siècle, comme les remises en couple ensuite. Qu'en est-il pour les personnes de 50 ans et plus ?

Quelques données tout d'abord...

Il y a une arrivée massive des baby-boomers à la retraite jusque vers 2035. Démographiquement, ils se sont moins souvent mariés et ont connu davantage de ruptures familiales. Professionnellement les femmes baby-boomeuses ont été plus actives, mais le chômage a été plus fréquent.

Des histoires conjugales différentes au fil des générations

Il y a 20 ans, les personnes qui atteignaient l'âge de 50 ans avaient connu pour la plupart une seule union : partenaires au sein d'un couple marié avec enfants, les époux franchissaient unis le cap du cinquantième anniversaire de l'un d'eux.

À 50 ans l'état matrimonial des individus est plus diversifié aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Alors qu'à cet âge 79 % des hommes et 75 % des femmes étaient mariés dans la cohorte née en 1945, ils ne sont plus que 57 % des hommes comme des femmes dans la cohorte née vingt ans après. On dénombre un peu plus de personnes divorcées mais surtout beaucoup plus de personnes jamais mariées (célibataires à l'état civil). C'est le cas de 30 % des hommes et 25 % des femmes pour la dernière génération observée, née en 1965

Mais la majorité des personnes ayant le statut matrimonial de célibataire à 50 ans ont vécu une ou plusieurs unions cohabitantes. À 50 ans, la part des personnes ayant déjà rompu au moins une union co-résidente, cohabitante ou mariée, augmente de génération en génération. Les hommes nés entre 1926 et 1935 sont 4 % dans ce cas, ceux nés juste après-guerre, un quart, et ceux nés entre 1956 et 1964, plus d'un tiers. Une évolution comparable s'observe pour les femmes.

Former un couple tardivement : les intentions

L'augmentation massive des séparations, associée à une moindre désapprobation sociale vis-à-vis des personnes séparées et divorcées, change les perspectives pour les plus de 50 ans qui peuvent plus facilement qu'auparavant reformer un couple après

une rupture conjugale. Toutefois, les intentions de former ou reformer une union pour les personnes vivant seules diminuent très vite avec l'âge au-delà de 50 ans. Ainsi, 29 % des cinquantenaires interrogés en 2005 pensent probablement ou certainement reformer une union dans les 3 ans, contre 8 % des sexagénaires et seulement 3 % des septuagénaires. Ces intentions sont nettement plus fortes pour les hommes : 37 % des hommes entre 50 et 59 ans déclarent probablement ou certainement avoir l'intention de former une nouvelle union contre 24 % des femmes aux mêmes âges. Entre 70 et 79 ans, ils sont encore 10 % contre seulement 1 % des femmes.

... et leurs réalisations.

Les hommes seuls de 70 ans ont plus de deux fois moins de chances de reformer une union que les hommes de 50 ans, et cet écart est encore plus important pour les femmes qui ont presque cinq fois moins de chances de reformer une union à 70 ans qu'à 50 ans. Les hommes enfin reforment plus fréquemment un couple à tous les âges que les femmes.

Il est difficile de dire si les différences d'intentions intègrent les plus faibles chances ou une volonté moindre de vivre en couple pour les femmes, qui ont peut-être « moins à gagner » que les hommes, du fait de la répartition inégale des tâches domestiques entre sexes au sein du couple, particulièrement marquée dans ces générations. À ces âges, elles pourraient préférer une relation conjugale qui préserve leur autonomie, par exemple sans partage du même toit. De plus le nombre de « partenaires potentiels » est de plus en plus déséquilibré selon le sexe avec l'avancée en âge : à 50 ans il y a 1 homme seul pour une femme seule. A 70 ans c'est 1 homme seul pour 3 femmes seules. Et à 90 ans il y a 1 homme seul pour 5 femmes seules.

Les divorces de seniors en hausse

Les divorces sont moins fréquents avec l'avancée en âge. Toutefois, le nombre de divorces impliquant un homme ou une femme de plus de 50 ans a récemment beaucoup augmenté. En 1996, les divorces impliquant un homme de plus de 50 ans représentaient 17 % de l'ensemble des divorces, en 2016 ils en représentent 38 %. Pour les femmes, ces divorces représentaient 11 % du total des divorces en 1996 et 29 % vingt ans plus tard. L'augmentation relative est encore plus marquée si l'on considère les divorces impliquant un homme ou une femme de plus de 60 ans : leur part a triplé dans l'ensemble des divorces.

Cette tendance à la hausse a d'abord été mise en évidence aux États-Unis, mais est maintenant également bien observable en France. Il est difficile à ce stade de dire s'il s'agit d'un effet propre à l'arrivée de la génération des baby-boomers à ces âges avancés, ou si la hausse se poursuivra avec les générations suivantes lorsqu'elles atteindront à leur tour 50 ans.

(.../...) Révolte des gueux

Si le consommateur est parfois confiné dans un rôle de victime dont il ne peut que rarement s'émanciper, comme lorsqu'il doit subir l'évolution des prix de carburants, dans bien d'autres actes de consommation il demeure maître du jeu, mais l'oublie trop souvent.

Il lui faut ainsi se référer au prix du kilo et consulter attentivement la liste des ingrédients, puis boudier systématiquement les marques qui auraient tendance à le prendre pour un pigeon. Mais il doit également abandonner son attitude de consommateur compulsif réagissant à chaque réclame chatoyante ou aguicheuse, sous couvert d'un modernisme bon ton... Deux exemples (mais ils sont légion), de comportements responsables qui, collectivement, nous ferons passer du statut de consommateurs à celui de consommateurs !

Les industriels et acteurs de la grande distribution seront alors tenus de respecter ceux qui les font vivre : les clients. Le pouvoir est entre nos mains, il serait grand temps de le redécouvrir.